

Arrêté N°2019 - 841

**Autorisant la manifestation sportive "Les 3N d'Évasion Sport Passion"
à Saint-Félix,
Le dimanche 07 avril 2019**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L. 131-7, R. 331-6 et R. 331-7 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 07 mars 2019 présentée par l'association Evasion Sport Passion représentée par Madame Franciane MARTIAL-ALEXIS en vue d'organiser la manifestation sportive (marche et footing) "**Les 3N d'Évasion Sport Passion**", le dimanche 07 avril 2019 de 06h30 à 11h à Saint-Félix ;

Considérant l'attestation d'assurance responsabilité civile n°4121633J valable du 1er/09/2018 au 31/10/2019, délivrée par AIAC courtage ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile niveau 1 délivré à Madame Gwladys HOTON ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile niveau 1 délivré à Madame Sylvie HOTON ;

Considérant le certificat de compétences d'équipier secouriste de niveau 1 (PSE 1), délivré à Madame Marine NEGRE ;

Considérant le certificat de compétences d'équipier secouriste de niveau 2 (PSE 2), délivré à Monsieur Adrien ALEXANDRE ;

Considérant l'attestation de formation aux 1er secours et l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 délivrées à Monsieur Joël LAMBERT ;

Considérant le courrier en date du 28 février 2019 sollicitant la mise en pré-alerte du Service Départemental d'Incendie et de Secours à l'occasion de la manifestation sportive "Les 3N d'Évasion Sport Passion ;

Considérant l'avis favorable en date du 19 mars 2019 du Conservatoire du Littoral relatif à l'autorisation de manifestation sur un domaine public protégé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants ;

ARRETE

Article 1 - L'association Evasion Sport Passion est autorisée à organiser la manifestation sportive (marche et footing) "**Les 3N d'Évasion Sport Passion**", le dimanche 07 avril 2019 de 06h30 à 11h à Saint-Félix selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ 06h30** : Local AJSF / port de pêche - le long du littoral - parcours sportif de Saint-Félix - intérieur des terres - vers restaurant chez Polo - rue de la plage - local AJSF (**circuit x 4**)
- ❖ **Arrivée 08h40** : Plage de Saint-Félix

Article 2 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues dans le dossier de déclaration, à savoir:

- De la présence de deux membres de l'association titulaires du certificat de compétences d'équipier secouriste de niveau 1 et 2,
- De la présence de deux membres de l'association titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile niveau 1,
- De la présence d'un membre de l'association formé aux gestes et soins d'urgences de niveau 2.

Article 3 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 200 participants.

Article 4 - L'organisateur veillera au maintien du domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début de l'événement.

Article 5 - L'organisateur veillera au respect des recommandations édictées par le Conservatoire du Littoral pour la protection des écosystèmes.

Article 6 - La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à **l'article 1** du présent arrêté.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 21 MARS 2019

Le Maire

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

